

Avenant n° 1 à l'accord de contribution financière du 5 décembre 2018  
Business Partnership Facility

- L'article 1.2 est modifié comme suit: « La durée du BPF est de 96 mois et a débuté à la date de la signature. »
- L'article 5.1. est complété par : « En février 2023, le dernier appel à projets sera lancé. L'avant-dernier appel à projets est lancé au cours du 2<sup>ième</sup> semestre 2022. »
- L'article 6.2. est complété par : « La présélection des projets dans le cadre des deux derniers appels à projets s'effectuera par le bénéficiaire. »
- L'article 6.4 est complété par : « Cet article n'est pas d'application pour les deux derniers appels à projets. »
- L'article 11.4. est modifié comme suit : « Une évaluation externe sera réalisée en 2023, selon le même processus et sur le même budget de la facilité financière. »
- L'article 15.1. est modifié comme suit : « Le paiement de la subvention sera réalisé par le donateur au bénéficiaire selon le détail suivant :

|       |                  |
|-------|------------------|
| 2018  | 2.000.000 EUR    |
| 2019  | 2.500.000 EUR    |
| 2020  | 2.500.000 EUR    |
| 2022  | 2.500.000 EUR    |
| 2023  | 2.500.000 EUR    |
| Total | 12.000.000 EUR » |
- L'article 15.3. est modifié comme suit : « La première tranche de 2.000.000 EUR sera payée après la réception de la demande de paiement. Les tranches annuelles suivantes seront versées lorsque ce dernier pourra spécifier au donateur dans un rapport narratif et financier que le versement précédent a été utilisé à hauteur de 75% du budget. »
- L'article 16 est modifié comme suit: « Budget global du BPF  
Le budget global du BPF pour la période 2018-2023 qui sera alloué à la FRB est de 12.000.000 EUR. Ce budget est réparti de la manière suivante (en EUR) :

|       |                  |
|-------|------------------|
| 2018  | 2.000.000 EUR    |
| 2019  | 2.500.000 EUR    |
| 2020  | 2.500.000 EUR    |
| 2022  | 2.500.000 EUR    |
| 2023  | 2.500.000 EUR    |
| Total | 12.000.000 EUR » |
- L'article 17 est modifié comme suit: « Remboursements  
Les parties inutilisées de la subvention seront déclarées et devront être remboursées au gouvernement belge. »

Fait à Bruxelles, le 12 DEC. 2022

Pour l'Etat belge,



Frank Vandebroucke  
Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires sociales et  
de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et  
de la Politique des Grandes villes



Pour le bénéficiaire,

Briëuc VAN DAMME  
Administrateur délégué  
Fondation Roi Baudouin